Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261106-D13DFB_NO26-DE

Fougères

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

13- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Pour les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2026, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 3,5 Millions d'euros.

La délégation attribuée à Madame la Maire par la délibération du 27 mars 2026, au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, fixant le plafond par emprunt à 2 500 000 €, le présent projet de souscription est par conséquent soumis au vote du Conseil municipal

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre de La Banque Postale a été retenue comme étant la plus intéressante, notamment au regard du taux d'intérêt et des conditions financières proposées. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Préteur : La Banque Postale

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements de la commune 2026

Taux d'intérêt annuel : Livret A + marge de 1,00%

Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle

Score Gissler : A1

Montant du contrat de prêt : 3 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Commission d'engagement : 0,05 %

Amortissement : Amortissement constant

Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 27/11/2026, moyennant un préavis de 5 jour ouvré T2/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir l'offre de la Banque Postale telle que détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261106-D13DFB_NO26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
A Fougères, le 6 novembre 2026

Madame le Maire,

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Alice LEBRET

La secrétaire de séance,

Stéphanie MONTIGNE